

SOUTIEN À LA RÉUSSITE - INCIDENTS MINEURS ET MAJEURS PROGRAMMES DE PHYSIOTHÉRAPIE

Il peut parfois être difficile d'aborder certaines situations avec les personnes étudiantes, notamment lors de comportements inappropriés ou pouvant mettre à risque la clientèle. Afin de soutenir les personnes superviseuses, les programmes de physiothérapie ont créé un formulaire pour documenter ces situations d'incidents. Les incidents y sont classés comme mineurs ou majeurs selon leur gravité et leurs conséquences potentielles pour la clientèle. Cet outil vise à favoriser la réussite étudiante en offrant une rétroaction rapide et structurée lorsque nécessaire, permettant une prise de conscience et un ajustement des comportements. Ainsi, chaque milieu d'enseignement clinique doit avoir une liste de situations ou d'incidents mineurs et majeurs établie à partir d'exigences spécifiques propres au milieu dans le but d'informer les stagiaires sur des gestes ou des attitudes non conformes à la pratique dans le milieu. Des exemples d'incidents doivent être inclus dans le **Contrat d'apprentissage** à la section 2 « Identification des attentes » et le contrat doit être signé par les personnes superviseuses et étudiantes.

Ci-dessous, vous trouverez une définition de situation ou incident mineur et de situation ou incident majeur ainsi que les procédures à suivre. Ci-joint, vous trouverez un exemple de rapport d'incidents mineurs et majeurs. Le formulaire que les personnes superviseuses peuvent utiliser pour répertorier de façon plus efficace et plus claire les situations (voir p.3 : Rapport) est disponible sur le site web de l'École ([Soutien à l'enseignement clinique](#)) et doit être annexé à l'ERC à la fin de stage.

SITUATION OU INCIDENT MINEUR

DÉFINITION

Attitude (geste, parole), omission d'intervention ou intervention pouvant causer un inconfort, un dérangement ou un désagrément à toute personne (client-e, proche, membre du personnel, étudiant-e) ou à l'établissement.

EXEMPLES

- Ne pas respecter l'intimité de la clientèle.
- Avoir une tenue vestimentaire non conforme aux normes du milieu.
- Ne pas désinfecter le matériel après utilisation.

DIRECTIVES

Quand un incident **mineur** est observé, la personne superviseuse avise aussitôt la personne stagiaire de façon claire, remplit le rapport d'incident et le joint à l'ERC. La personne superviseuse s'assure de la compréhension de la personne stagiaire (reformulation). À partir du 2^e incident mineur, la personne superviseuse avise l'Université par téléphone ou courriel.

Quand **quatre (4) situations** ou incidents **mineurs** sont observés, la personne superviseuse informe l'Université par téléphone ou courriel. Si les situations touchent le même domaine de compétence, il est important de cocher la case «Préoccupations importantes» à l'ERC.

Quand un incident **mineur** est observé pour la cinquième (**5^e**) fois, la personne superviseuse informe la personne stagiaire ainsi que l'Université par téléphone ou courriel rapidement et le note à l'ERC. Une décision d'attribuer l'échec sera prise par la Direction d'enseignement clinique en collaboration avec le milieu clinique. Le milieu de stage et la personne stagiaire en seront avisés.

SITUATION OU INCIDENT MAJEUR

DÉFINITION

Attitude (geste, parole), omission d'intervention ou intervention pouvant causer un préjudice, une blessure ou un problème important à toute personne (client-e, proche, membre du personnel, étudiant-e) ou à l'établissement.

EXEMPLES

- Ne pas appliquer les freins du fauteuil roulant.
- Ne pas lever les ridelles du lit.
- Ne pas respecter une contre-indication lors d'un transfert.
- Ne pas consulter les dossiers ou l'équipe de soins avant l'intervention.

DIRECTIVES

Quand un incident **majeur** est observé, la personne superviseure avise aussitôt la personne stagiaire de façon claire, remplit le rapport d'incident et le joint à l'ERC. La personne superviseure s'assure de la compréhension de la personne stagiaire (reformulation).

Quand un incident **majeur** est observé pour la deuxième (2^e) fois, la personne superviseure remplit le rapport d'incident et le note à l'ERC, informe l'Université par téléphone ou courriel et la case «Préoccupations importantes» est cochée à l'ERC.

Quand une situation ou un incident **majeur** est observé pour la troisième (3^e) fois, la personne superviseure informe la personne stagiaire ainsi que l'Université par téléphone ou courriel rapidement et le note à l'ERC. Une décision d'attribuer l'échec sera prise par la Direction d'enseignement clinique en collaboration avec le milieu clinique. Le milieu de stage et la personne stagiaire en seront avisés.

La direction d'enseignement clinique peut décider de mettre fin au stage à tout moment du stage, si la personne stagiaire est considérée dangereuse pour la clientèle conformément à la section 6.11 c) du Guide de stage.

RAPPORT INCIDENTS MINEURS ET MAJEURS

PROGRAMMES DE PHYSIOTHÉRAPIE

Directives : Inscrire chaque incident de façon concise, précise et objective.

Nom de la personne stagiaire : Alexandre F.

Nom de la personne superviseure : Myriam D.

Date	Contexte de l'incident	Comportement observé	Recommandations	Compétences	Initiales personnes stagiaire et superviseure
2025-12-04 9h30 2e semaine de stage	Éval initiale de G.M. post-chx cardiaque avec sternotomie : contre-indication de forcer avec les MS'S. Discuté en rencontre matinale de ne pas faire le bilan musculaire des MS's.	Alexandre débute la séance d'évaluation en supervision indirecte, a évalué la mobilité active des MS's et a ensuite testé la force résistée en flexion d'épaule. Douleur perçue par G.M, a arrêté le bilan musc.	<u>Incident</u> <input checked="" type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur Alexandre n'a pas respecté la contre-indication de force aux MS's malgré la discussion matinale. Doit s'écrire un rappel des contre-indications dans son dossier et clairement biffer les sections interdites d'évaluation.	Expertise et gestion	A.F. M.D.
2025-12-07 14h00 3e semaine de stage	1 ^{er} tx de M.L (54 ans) à la chambre post ROFI fémur G.	Alexandre a terminé le tx et n'a pas relevé les demi-ridelles du lit à son départ de la chambre, malgré que cette consigne a été répétée la semaine précédente.	<u>Incident</u> <input type="checkbox"/> majeur <input checked="" type="checkbox"/> mineur Superviseure a avisé Alexandre de la situation et l'a corrigée immédiatement donc sans conséquence pour M.L. Par précaution, il faut toujours relever les demi-ridelles du lit dans les premiers jours post-op avec toutes les clientèles (peu importe leur âge).	Expertise	A.F. M.D.

Signature de la personne stagiaire : Alexandre F.

Signature de la personne superviseure : Myriam D.